

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
105, cours Gimon

001648

PUBLIÉ LE 16 OCT. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 29 septembre 2025 formulée par SARL Déménagement Castel Bernard sise 18, avenue de Montmirail 02400 Nogentel concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de déménagement, le **stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements situés au plus près du 105 cours Gimon :**

Le 21 octobre 2025

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux 8 jours avant.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 20,00€ par emplacement et par jour.

Frais de gestion : 5€/ dossier

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15 OCT. 2025

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

MR/BB

Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

AUTORISATION

OBJET : Circulation de camion de charge utile supérieure à 7,5 tonnes sur
la Commune de Salon-de-Provence
Dérogation à l'Arrêté Municipal N° 1242 du 04 octobre 2013

REF : Demande présentée par l'entreprise DEMENAGEMENTS CASTEL BERNARD

Vu l'avis favorable du service de la voirie .

L'entreprise **DEMENAGEMENTS CASTEL BERNARD** est autorisée à faire circuler un camion d'un PTAC de plus de 19 tonnes en charge : avenue Mal Leclerc, avenue Roger Donnadiou, avenue Gaston Cabrier et cours Gimon.

Le 21 octobre 2025

Fait à SALON, le

15 OCT. 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

